



N°2023_03_13

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20230306-2023_03_13-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD (visioconférence), Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Olivier GRELIER a donné pouvoir à Monsieur Alban SAUVAGET.

Excusés : /.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alban SAUVAGET est désigné secrétaire de séance.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

M. le Maire, rapporteur, expose :

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1ère réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile sur la commune de Corcoué-sur-Logne, il convient de désigner le correspondant incendie et secours de la commune de Corcoué-sur-Logne.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « *sous l'autorité du maire* », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Entendu le rapporteur en son exposé, et considérant la candidature de M. Olivier GRELIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Olivier GRELIER correspondant incendie et secours de la commune de Corcoué-sur-Logne.

Le 13 mars 2023,

Claude NAUD, Maire,

